

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 29 (1859)

Rubrik: Juillet 1859

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARRÊTÉ FÉDÉRAL
concernant les taxes pour les patentes des
voyageurs de commerce.

(29 juillet 1859.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

En application de l'art. 29 de la constitution fédérale,

ARRÊTE :

1. Les cantons sont requis de ne plus percevoir de taxes de patente ou autres droits, des voyageurs de commerce suisses, pour autant que ceux-ci ne font que prendre des commissions (avec ou sans exhibition d'échantillons) et n'ont point de marchandises avec eux.

2. Le Conseil-exécutif veillera à l'exécution de cet arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats suisse.

Berne, le 26 juillet 1859.

Le Président,

F. BRIATTE.

Le Secrétaire,

J. KERN-GERMANN.

Ainsi arrêté par le Conseil national suisse.

Berne, le 29 juillet 1859.

Le Président,

PEYER IM HOF.

Le Secrétaire,

SCHIESS.

Le Conseil fédéral décrète :

L'arrêté ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 3 août 1859.

**Le Président de la Confédération,
STÆMPFLI.**

**Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.**

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE

ARRÊTE :

**L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution et
inséré au bulletin des lois.**

Berne, le 29 août 1859.

Au nom du Conseil-exécutif :

**Le Président,
P. MIGY.**

**Le Secrétaire d'Etat,
BIRCHER.**
